

Décision du Président n°2025-04-88

Objet : Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux – ALLIANCE Ô – Bureau n°1 – Viviers de Loguivy de la mer, 8 rue de la Jetée, Ploubazlanec (22620)

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations n°DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, n°DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et n°DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°DEL2024-09-193 votée par le Conseil d'Agglomération du 24 septembre 2024 portant sur les Viviers de Loguivy de la Mer : modification des tarifs ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le projet de bail dérogatoire au statut des baux commerciaux annexé aux présentes, avec la société ALLIANCE Ô portant sur le bureau n°1, sis 8 rue de la Jetée à Ploubazlanec (22620) ;

DECIDE

Article 1 : De signer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec la société ALLIANCE Ô, portant sur le bureau n°1, situé 8 rue de la Jetée à Ploubazlanec, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2025 moyennant un loyer annuel de 73,50 € HT par m², un montant de charges de 30,948 € HT par m² et par an, et des frais de gestion annuel de 3,675 € HT par m², soit un montant mensuel total de location de 90,10 € HT conformément au projet de bail dérogatoire annexé à la présente décision ;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 24/07/2025

Le Président,
Vincent JE MEAUX
La Vice-présidente
Claudine GUILLOU

